

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025**

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Claude CARACENA (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Céline FERRANDEZ (pouvoir à Odette PITAULT), Julien BOURRELLY (pouvoir à Maurice GAVA), Gérard OBERT (pouvoir à Bruno TERRIER) Françoise HEYRAL, Agnès BERMOND, Olivier GIORDANO, Renaud MARIS, Elodie CIEPLAK

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 24 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

CE COMPTE RENDU A ETE FAIT ORALEMENT PAR LE MAIRE

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
ELODIE CIEPLAK REJOINT LA SEANCE A 18H40
21 PRESENTS ET 25 VOTANTS**

**A - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3
RELATIVE AU BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n°3 relative au budget général ci-jointe.

22 VOIX ET 3 ABSTENTIONS

B - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Rapporteur : Maurice GAVA

Selon l'article L.1612-1 *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)* du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles

(Sans Opérations) 12 800 x 25% = **3 200 €**

Opération 161 (Extension Cimetière de la Bouaou) 49 312 x 25% = **12 328 €**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

(Sans Opération) 528 926 x 25% = **132 231.50 €**

Opération 0108 (Voirie Communale) 85 000 x 25% = **21 250 €**

Opération 153 (Aménagement Bastide Ballon) 385 550 x 25% = **96 387.50 €**

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Opération 152 (Cuisine Centrale) 2 400 000 x 25% = **600 000 €**

Opération 153 (Aménagement Bastide Ballon) 1 514 400 x 25% = **378 600 €**

Opération 156 (Tranche 2 PUP Ballon) 47 300 x 25% = **11 825 €**

4581060009 Entrée de ville Chemin des Cigales : 183 073.41 x 25% = **45 768.35 €**

La limite de **1 301 590.35€** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

22 VOIX ET 3 ABSTENTIONS

C – APPROBATION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE EXERCICE 2025

Rapporteur : Maurice GAVA

La préfecture des Bouches-du-Rhône a récemment indiqué des dispositions relatives au budget annexe du cimetière.

En effet, ce service revêt le caractère d'un service public industriel et commercial constituant une régie dotée de l'autonomie financière.

Les services de l'État ont indiqué qu'à ce titre, l'autonomie financière d'une régie nécessitait que celle-ci soit dotée de son propre compte au trésor c'est-à-dire d'un compte 515.

Or, depuis la création de ce budget annexe, ce dernier était doté d'un compte de liaison 451 sans que cela ne fasse l'objet d'aucune observation.

Pour autant, les services préfectoraux souhaitent que nous dotions ce budget annexe d'un compte 515 à compter des exercices 2026 et suivants.

Or, aujourd'hui, le compte 515 du budget cimetière ne pourra être créé au 31/12/2025 que si le compte de liaison 451 du budget cimetière existant est débiteur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En attendant, et afin de satisfaire les exigences du Trésor, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que ce dernier l'autorise à verser une avance remboursable, sans intérêts, au Budget annexe « Cimetière ».

Compte-tenu de l'extrême irrégularité des ventes constatées sur cette régie, il n'est pas possible de dire avec exactitude en combien de temps la régie pourra rembourser le montant prêté par la commune, ni même de définir les échéances annuelles et les montants des remboursements.

Monsieur le Maire propose donc d'adapter le montant des remboursements annuels en fonction des ventes de caveaux constatées l'année précédente.

Ainsi, le Budget Annexe « cimetière » versera, chaque année N, le montant correspondant au produit des ventes de caveaux constaté au 31 décembre de chaque année N-1 afin de procéder au remboursement de cette avance, et ce, dans la limite du montant alloué par le Budget Principal.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que ce dernier l'autorise à verser une avance remboursable, sans intérêts, au Budget annexe « Cimetière » aux conditions suivantes :

- 1) Montant maximum de l'avance remboursable : 22 316.84 €
- 2) Le Budget Annexe « cimetière » versera, chaque année N, le produit de la vente de caveaux constaté l'année N-1 afin de procéder au remboursement de cette avance et ce, dans la limite du montant alloué par le Budget Principal.

Il est précisé que cette opération sera réalisée avant le 31 décembre 2025 afin de permettre une clôture conforme de l'exercice budgétaire.

Lorsque l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires.

22 VOIX ET 3 ABSTENTIONS

D – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE VERTE ECOLE DU 5 AU 7 MAI 2026 A ANDUZE ECOLE ALAIN TERTZAGUIAN

Rapporteur : Odette PITAULT

Madame Alexia BLOLZER GUARESE directrice de l'école Alain TERTZAGUIAN, a présenté une demande de subvention pour financer un voyage au programme de l'année scolaire pour sa classe unique.

Celui-ci est sur le thème du théâtre en lien avec le projet de l'école et le projet intergénérationnel sur l'histoire des activités agricoles et minières à Meyreuil.

21 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 5 au 7 mai 2026 à Anduze.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros pour la classe soit 960,00 € pour l'ensemble des enfants qui participent au séjour.

UNANIMITE

E - APPROBATION DE LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR

- **ADRIEN LAQUERBE**
- **ALEXANDRE LAQUERBE**
- **ZOE CALLADO**

Rapporteur : Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreullais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreullais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Adrien LAQUERBE, âgé de seulement 9 ans, est passionné par le Yoseikan Budo depuis maintenant 4 ans. Celui-ci a terminé vice-champion dans la catégorie pieds/poings lors de son 1er championnat de France qui s'est déroulé le 26 avril 2025.

Son objectif est la 1^{ère} place au championnat 2026.

Il sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement.

Alexandre LAQUERBE, âgé de 13 ans, est passionné également par le Yoseikan Budo depuis 8 ans. Celui-ci a terminé 1er au championnat de France qui s'est déroulé le 25 avril 2025.

Son objectif est la 1^{ère} place au championnat 2026.

Il sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement.

L'estimation du budget prévisionnel pour les 2 enfants s'élève à 2596,98 €.

La commission propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 500 € pour chacun des deux enfants.

Zoé CALLADO, âgée de seulement 11 ans, a participé aux Championnats de France de Dressage à Lamotte-Beuvron du 5 au 13 juillet 2025. Elle a obtenu la médaille d'argent dans la discipline "dressage" catégorie club 3 benjamin et-.

Son objectif est la 1^{ère} place au championnat 2026.

Elle sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement.

L'estimation du budget s'élève à 6000 € (transport, logement, équipement...).

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1000 €.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A - ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Madame la DGS

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de réaliser et mettre à jour le « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ». Ce document est le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents municipaux.

Il s'agit d'un outil permettant la mise en œuvre d'actions de prévention pertinentes afin d'éviter les accidents de travail, maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Cette mise à jour a été produite en concertation avec l'ensemble des services municipaux, et validée par les membres du Comité Social Territorial.

Cette nouvelle version du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels sera actualisée en fonction de la réglementation, des situations et événements rencontrés ainsi que des actions mises en œuvre pour diminuer les risques professionnels, améliorer la santé, la sécurité, et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal De bien vouloir approuver l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

UNANIMITE

B – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – CDG 13

Rapporteur : Madame la DGS

Le dispositif de médiation préalable obligatoire a pour objet de favoriser un règlement amiable, rapide et moins coûteux des litiges opposant les agents territoriaux à leur employeur ;

Le CDG 13 est habilité à intervenir en matière de médiation dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées ;

La collectivité avait adhéré à ce dispositif par une précédente délibération.

Les recours contentieux formés contre les décisions administratives individuelles listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable,

Considérant que la convention d'adhésion arrive à échéance et bien qu'elle n'ait jamais été mise en œuvre par absence de litiges, le Centre de Gestion des

Bouches-du-Rhône propose le renouvellement de cette convention pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13 jusqu'au 31 décembre 2028.

UNANIMITE

C - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame la DGS

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE BIRDZ/ COMMUNE/ SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE RELATIVE A L'OCCUPATION DOMANIALE TEMPORAIRE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS SUR LA COMMUNE POUR LE TELERELEVE

Rapporteur : Monsieur le Maire / Joseph-Marie SANTINI

Par délibération du 27/02/2025, la Métropole a confié à la Société des Eaux de Marseille le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de 5 communes,

Ledit contrat comporte des engagements contractuels substantiels en matière de mise en place et déploiement d'un système de télérelève sur le territoire de la Commune de Meyreuil,

Ces télérelèves doivent être mises en place grâce au concours de la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de services de télérelevés des compteurs d'eau, sur des supports dont la Commune de Meyreuil est propriétaire.

Il y a lieu de convenir, par une convention tripartite avec les sociétés SEM et BIRDZ sur les conditions d'occupation temporaire relatives à l'installation des relais de télérelève sur la commune de Meyreuil.

Il est proposé au conseil Municipale de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2026-2030

Rapporteur : Odette PITAULT / Hélène CORREARD LE SAUX

La commune de Meyreuil est signataire depuis décembre 2021 de la Convention Territoriale Globale (CTG) regroupant les communes de Meyreuil, Gardanne et Gréasque.

Cette CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Cette convention est établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.**

- De renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue

Adhérer à une CTG permet à un territoire de mieux connaître ses besoins, de coordonner ses acteurs, de sécuriser et d'optimiser ses financements, et de mettre en place une stratégie cohérente au service des familles et des enfants.

C'est un levier structurant pour moderniser et renforcer l'action sociale locale en développant ou adaptant l'offre aux besoins réels en matière notamment de petite enfance, enfance et jeunesse.

Cela permet également de bénéficier d'aides à l'investissement notamment ou au fonctionnement pour des projets tel que l'organisation du forum de la petite enfance et désormais l'aide au séjour d'hiver.

La mise en œuvre de la 1ère CTG a effectivement démontré l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles.

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030, vous trouverez en annexe le projet de renouvellement de la CTG comprenant le diagnostic et le plan d'actions.

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de Gardanne et Gréasque pour la période 2026-2030, ci jointe.

UNANIMITE

C - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES

Rapporteur : Odette PITAULT

Les caisses d'allocations familiales contribuent, par leurs actions sociales, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Au travers des diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

L'ambition de la branche famille se concrétise depuis 1 an, par le dégel des financements associés à la signature d'une convention territoriale globale, notamment en incitant les collectivités à soutenir davantage de séjours vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Comme présenté au point précédent, la commune de Meyreuil adhère à une convention territoriale globale et la renouvelle pour la période 2026 2030.

Par conséquent la commune peut désormais bénéficier en qualité d'organisatrice de séjour de vacances collectif, à une cofinancement de la CAF dans le cadre du bonus territoire séjour de vacances.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ayant accordé une Subvention de Fonctionnement concernant le Bonus Territoire Séjours, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention « séjours 2025 » ci-jointe.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER

A – APPROBATION DE LA NUMEROTATION DE LA RUE DU CEP DE VIGNE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2025-DGS-DEL-62 du 10 juillet 2025 relative à la numérotation de la Rue du Cep de Vigne.

En effet, les numérotations n'étaient pas complètes.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA NUMEROTATION DE LA RUE DU CHAI

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2025-DGS-DEL-63 du 10 juillet 2025 relative à la numérotation de la Rue du Chai.

En effet, les numérotations n'étaient pas complètes.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CEDER A L'EURO SYMBOLIQUE LA PARCELLE AB 679 DE 36 M² A MONSIEUR CARPENTIER JEAN-PAUL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a acquis en juin 2025, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AB n°679, d'une superficie de 36 m², afin d'améliorer l'accès au bassin de rétention situé impasse Fernand, équipement mitoyen actuellement entretenu par les services techniques municipaux.

Cette parcelle jouxte également la propriété de Monsieur Jean-Paul CARPENTIER, qui a exprimé le souhait de l'acquérir. En effet, il y a réalisé des plantations d'oliviers et en assure l'entretien régulier depuis plusieurs années.

La compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales ayant été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci envisage prochainement des régularisations foncières destinées à intégrer l'ensemble des ouvrages dans son patrimoine. Ces acquisitions concerneront uniquement les emprises nécessaires au fonctionnement des ouvrages, en l'occurrence le bassin de rétention.

La parcelle AB n°679 n'entre pas dans le périmètre de l'ouvrage public et elle n'est pas indispensable à son entretien.

Par ailleurs, l'entretien constant et la valorisation du terrain sont réalisés par Monsieur CARPENTIER qui souhaite en devenir propriétaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AB n°679, d'une superficie de 36 m², à Monsieur Jean-Paul CARPENTIER, au prix symbolique d'un euro.

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 1 700,00 €, cette évaluation n'ayant qu'une valeur de référence pour l'intégration dans le patrimoine communal.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITE DE LA METROPOLE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 Établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

L'entier rapport de 144 pages est disponible sur le site de la Métropole ou via le lien suivant : [rapport d'activités de la Métropole exercice 2024](#)

UNANIMITE

AUCUNE QUESTION DIVERSE N'A ETE PORTEE A L'ORDRE DU JOUR.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.